Ville d'Hérouville-Saint-Clair

Arrêté permanent n°2026- 498
Portant réglementation du stationnement

LA HAUTE FOLIE
Porte 2

LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026-127 du 27 Mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

VU l'arrêté n°2026-376 en date du 15/06/2026, portant réglementation de la circulation LA HAUTE FOLIE Porte 2

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement du marché d'approvisionnement le mercredi matin, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'emplacement du marché sur le quartier de la **Haute Folie porte 2.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-376 du 15 juin 2026 portant sur la règlementation du stationnement du marché sur le quartier de la **Haute Folie porte 2** le mercredi matin..

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit **de 6h00 à 15h00 sur LA HAUTE FOLIE porte 2.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. La police municipale destinataire sera en charge de son application et des mesures de mise en fourrière et verbalisation.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 10 août 2026

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint

MAIRIE D'HÉROUVILLE-ST-CLAIR (Calvados)

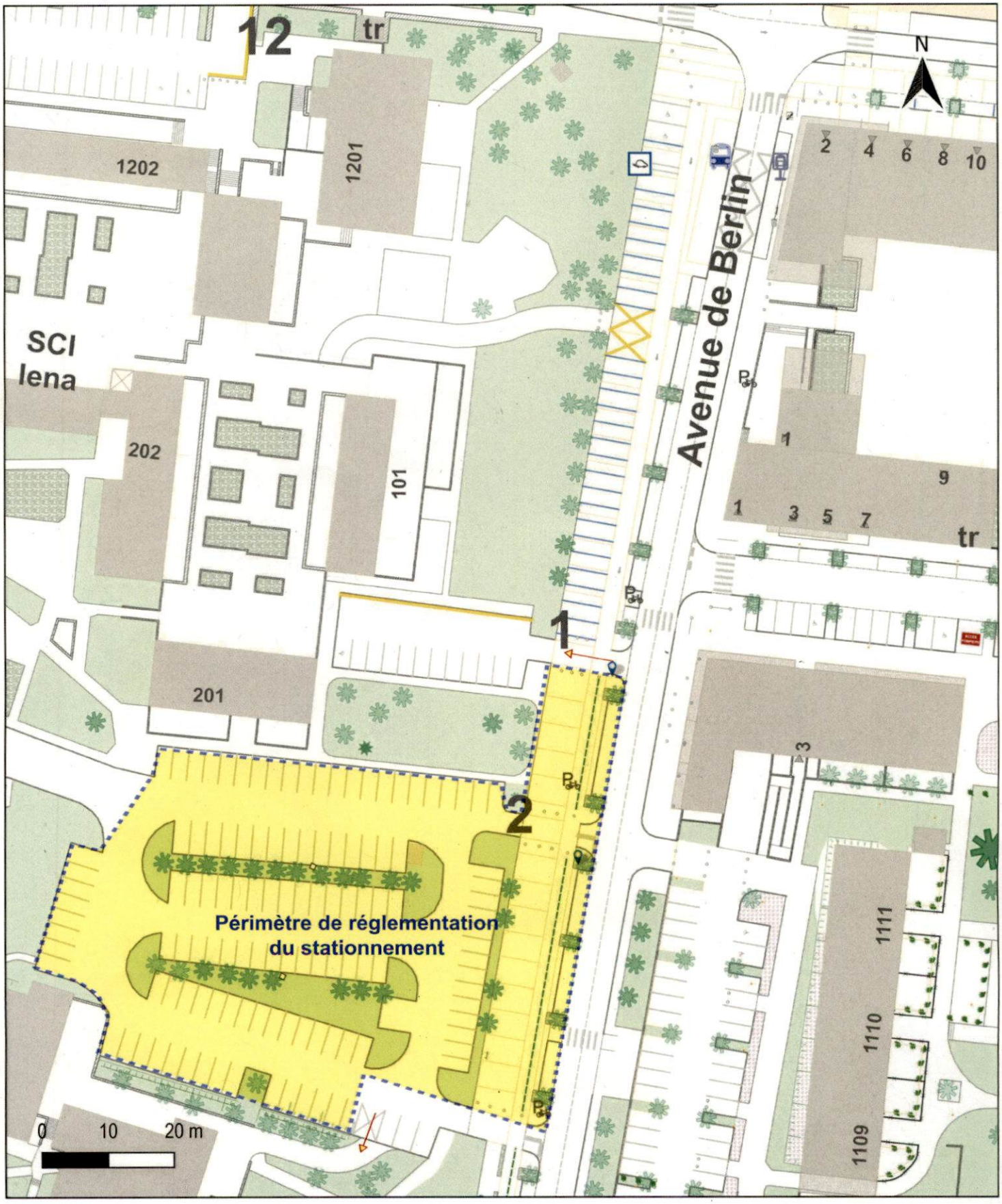
Laurent MATA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ville d'Hérouville Saint-Clair

Marché hebdomadaire de la Haute Folie

Ville d'Hérouville-Saint-Clair DST/SIG, le 03/08/2026



Ville d'Hérouville-Saint-Clair

Arrêté permanent n°2026- 376
Portant réglementation du stationnement

LA HAUTE FOLIE
Porte 2

LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026-127 du 27 Mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement du marché d'approvisionnement le mercredi matin, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'emplacement du marché sur le quartier de la Haute Folie porte 2.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015-345 du 27 Août 2015 portant sur la réglementation du stationnement du marché sur le quartier de la Haute Folie porte 2 le mercredi matin.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit conformément au plan ci-joint, **de 6h00 à 15h00 à la porte 2 LA HAUTE FOLIE**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Le marché ne devra pas empiéter sur les emplacements réservés aux bornes Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique ainsi que sur les emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. La police municipale destinataire sera en charge de son application et des mesures de mise en fourrière et verbalisation.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 15 juin 2026

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint

MAIRIE D'HÉROUVILLE-ST-CLAIR (Calvados)

Laurent MATA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ville d'Hérouville Saint-Clair

Marché hebdomadaire de la Haute Folie

Ville d'Hérouville-Saint-Clair DST/SIG, le 15/06/2026

